Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260902-TE_CS03_SEP2026-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

DELIBERATION

Du Mercredi 02 septembre 2026
***Date convocation* : 30/06/2026**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le trente juin 2026, s'est réuni, le mercredi 2 septembre deux mille vingt-six à 18h30, à NOYAL SUR VILAINE.

Nombre de délégués :	**37**	**Nombre de délégués présents :**	**34 (en début de séance)**
Quorum :	**19**	**Nombre de pouvoirs :**	**1**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :
M. Daniel BALLUAIS (Smictom PDF), M. Olivier BARBETTE (Smictom PDF), M. Hervé GILLARD (Smictom PDF) M. Alain GUINNEBAULT (Smictom PDF), M. Claude HERVE (Smictom PDF), M. Emmanuel HOUDUS (Smictom PDF), M. Rémy LEBANSAIS (Smictom PDF), Mme Mélanie MONTEMBAULT (Smictom PDF), M. Manuel RIBEIRO (Smictom PDF) ;
Mme Chrystèle BRUNARD (Smictom PDV), M. Bernard FERRAND (Smictom PDV), Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV), M. François LE MERLUS (Smictom PDV), M. Philippe LEGAY (Smictom PDV), M. Jean-Luc LEVESQUE (Smictom PDV), M. Nicolas PASDELOU (Smictom PDV) ;
M. Frédéric CLERMONT (Smictom SE35), M. François-Xavier DE BLIGNIERES (Smictom SE35), M. Jérémie DROUILLE (Smictom SE35), M. Antoine DURAND (Smictom SE35), M. Patrice EON (Smictom SE35), Mme Patricia LE GOFF (Smictom SE35), M. Lionel LE MIGNANT (Smictom SE35), M. Ludovic LE SQUER (Smictom SE35), Mme Sabrina LEGGERI (Smictom SE35), M. Bruno LINNE (Smictom SE35), M. Melaine MORIN (Smictom SE35), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (Smictom SE35), M. Patrick ROBERT (Smictom SE35), M. Bruno VETTIER (Smictom SE35), M. Arnaud VOISINNE (Smictom SE35),

Délégués suppléants :
Mme Sophie BACQUET (Smictom PDF) remplace M. Dominique FROC (DT Smictom PDF),
Mme Chystèle NOEL (arrivée pendant l'introduction) remplace M. Jean-Yves GLEMAU (DT Smictom PDV),
M. Stéphane DOUABIN (Smictom SE35) remplace Mme Fabienne BELLOIR (DT Smictom SE35),
Mme Marie-France ESNAULT (Smictom SE35) remplace M. Philippe MAIGNAN (DT Smictom SE35).

Pouvoir : M. Nicolas BILLY (Smictom PDV) donne pouvoir à Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV).

Arrivée en cours de séance : Mme Chrystèle NOEL (DS Smictom PDV) arrivée pendant l'introduction de la séance, Mme Myriam RABANNE (DT Smictom PDV) arrivée pendant la question n°1

Départ en cours de séance : /

Assistait également à la réunion : M. Jean-François BUFFET (Smictom PDF), Mme Virginie HATTE (Smictom PDF), Mme Christelle TEXIER (Smictom PDF), M. Sébastien REGNIER (Smictom SE35), M. Gilles THOMAS (Smictom SE35).

Etaient absents excusés : M. Dominique FROC (DT Smictom PDF), M. Nicolas BILLY (DT Smictom PDV), Mme Patricia DESANNAUX (DS Smictom PDF), Mme Sylvie GALODE (DS Smictom PDF), Mme Maryvonne HUBEAU (DS Smictom PDF), Mme Jocelyne GAUTIER (DS Smictom SE35), Mme Françoise HEULOT (DS Smictom SE35), M. Jean-Yves LEBLANC (DS Smictom SE35),

Secrétaire de séance : Mme Kristelle JUILLET (Smictom PDV)

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260902-TE_CS03_SEP2026-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMITÉ SYNDICAL 02 septembre 2026

DELIBERATION N°TE CS03
5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une commission des marchés en procédure adaptée

Le Président expose :

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. L'acheteur public doit notamment se conformer à une procédure déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures et services). Ainsi, les collectivités doivent obligatoirement passer leurs marchés selon la procédure dite formalisée dès lors que la valeur de cet achat st supérieur aux seuils européens (depuis le 1er janvier 2026 : 216 000€ pour les marchés de fournitures et de services et 5 404 000€ pour les marchés de travaux – ces seuils sont amenés à évoluer tous les deux ans).

En deçà de ces seuils, les collectivités peuvent passer leurs marchés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire une procédure dont les modalités sont déterminées librement par la collectivité, dans le respect toutefois des principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures – article L3 du code de la commande publique).
S3T'ec passe une grande partie de ses marchés selon une procédure adaptée.
La commission d'appel d'offres (CAO) constituée par une délibération du Comité syndical n'est en principe, pas compétente pour intervenir dans les procédures adaptées, l'autorité compétente pour attribuer un MAPA étant :

- Le Président pour tous les marchés d'une valeur inférieure à 45 000 € HT
- Le Bureau syndical pour tous les marchés compris entre 45 000 € et 221 000€ HT
- Le Comité syndical pour les marchés supérieurs à 221 000€ HT.

Afin d'introduire de la souplesse dans les procédures tout en conservant la nécessité de recueillir l'avis des élus avant une attribution de marché en Comité syndical, il est proposé de constituer une commission ad hoc qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures dites adaptées pour les marchés de travaux. Son rôle sera d'aider le Comité syndical à prendre sa décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats, en arrêtant un classement provisoire des offres. Elle pourra également proposer à la Présidente d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, dès lors que cette possibilité est expressément prévue par les documents de la consultation.
Afin de la faciliter la gestion de cette nouvelle procédure et de garantir la meilleure efficacité de cette nouvelle commission, il est proposé que la composition de cette « Commission Marché A Procédure Adaptée » (CMAPA) soit identique à celle de la CAO.
Une fois cette CMAPA créée le circuit de décision pour l'attribution des marchés publics se découpera comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260902-TE_CS03_SEP2026-DE

Seuils		Décision
Mini	Maxi	
Prestations de travaux		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	5 538 000€ H.T	Comité syndical après avis de la CMAPA
>5 538 000€ H.T	-	Comité syndical après avis de la CAO
Prestations de services et de fournitures		
0 € H.T	45 000€ H.T	Président
>45 000 € H.T	221 000€ H.T	Bureau syndical
>221 000 € H.T	-	Comité syndical après avis de la CAO

Le fonctionnement de la CMAPA sera le suivant :

- Le Président et les membres de la CMAPA ont voix délibérative,
- Les règles de la convocation de la CMAPA et de quorum sont identiques à celles régissant la CAO,
- Les agents compétents dans le domaine du marché public examiné pourront assister à la réunion de la CMAPA à titre consultatif.

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Oliver BARBETTE

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE A TITRE PERMANENT POUR LA DUREE DU MANDAT ET A PROCEDER A L'ELECTION DES MEMBRES.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20260902-TE_CS03_SEP2026-DE

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De créer une commission MAPA ;**
- **De déclarer élus membres de la CMAPA à caractère permanent :**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Ludovic LE SQUER	Mme Sabrina LEGGERI
M. Jean-Luc LEVESQUE	Mme Kristelle JUILLET
M. Daniel BALLUAIS	M. Rémy LEBANSAIS
M. Bruno LINNE	M. François LE MERLUS
M. Bruno VETTIER	M. Oliver BARBETTE

Présents : 36
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 37
Nombre de voix pour : 37
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

S3Tec

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel